

2018 SG 3 Approbation de la Convention de transfert de gestion PC 17 entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau relative à la dépendance domaniale (17e), le long du boulevard Péreire.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Après la délibération 2017 SG 24 qui vous a permis de prendre connaissance et d'approuver la convention de superposition d'affectation Est, concernant les 12^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, au mois de juin dernier, une nouvelle convention de mise à disposition d'un tronçon de la Petite Ceinture ferroviaire de Paris vous est soumise pour approbation, en application du Protocole-cadre Petite Ceinture signé le 17 juin 2015.

La convention de transfert de gestion PC 17 concerne la section comprise entre les points kilométriques (PK) 8+003 et 8+670, de Pereire-Levallois à Pont-Cardinet de la ligne n° 971000 de Pont-Cardinet à Auteuil-Boulogne, sur laquelle toute circulation a été arrêtée depuis 2013 et qui a fait l'objet d'une décision de fermeture prise par le conseil d'administration de RFF le 30 août 2013 sur le fondement de l'art. 22 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997. Cette section représente environ 667 mètres de long et une surface de 16.526 m².

La Ville de Paris a pour objectif d'ouvrir au public cette dépendance domaniale dans la mandature. Les études sont en cours pour préciser les travaux à réaliser de façon à permettre son accès au public et assurer la sécurité des visiteurs sur le site. L'ouverture de cette section sera réalisée conformément aux engagements de la Ville de Paris pour la réversibilité du site, la préservation du patrimoine ferroviaire, la sauvegarde de la biodiversité et de manière générale le maintien de l'ambiance et du paysage unique de la petite ceinture.

Ces emprises sont confiées à titre gratuit à la Ville de Paris qui assume en retour l'entretien et la gestion courante de ces emprises, la surveillance des espaces qu'ils soient ouverts au public ou qu'ils restent fermés au public pour le moment. Ces mises à disposition permettent de réaliser les aménagements ou travaux de sécurité et d'accès pour leur ouverture au public. Les dépenses d'aménagement liées à ces travaux seront supportées par la Ville de Paris.

Cette convention est fixée sans condition de durée et s'appliquera tant que les biens resteront affectés à l'exploitation d'espaces publics et à la mise en place d'activités conformément aux dispositions du plan programme arrêté entre le Propriétaire et la Ville de Paris.

La Ville de Paris prend à sa charge, uniquement ce qui concerne les besoins liés à son affectation, tant sur le plan technique que financier, l'entretien, la conservation et les réparations des ouvrages, équipements et installations résultant de l'affectation supplémentaire ou du transfert de gestion.

Les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil, à savoir les réparations intéressant les ouvrages ferroviaires dans leur structure et solidité générale, et leur régénération relèvent du Propriétaire.

Les frais et charges liés au transfert de gestion seront supportés et acquittés par la Ville de Paris. A ce titre, et au regard des nouvelles responsabilités à la charge de la Ville de Paris sur les sites visés par ces conventions, la Municipalité a fait le choix de poursuivre le partenariat instauré entre SNCF Réseau et les chantiers d'insertion « Espaces », qui entretiennent les sites depuis 12 ans.

Le dispositif de suivi prévoit que la convention de gestion fera l'objet d'un point entre la Ville de Paris et SNCF, un an avant l'échéance du protocole-cadre du 17 juin 2015, soit au 2^{ème} trimestre 2024. Dans l'intervalle, le suivi de la bonne exécution des conventions sera assuré par les comités de pilotage partenariaux mis en place par le protocole-cadre.

Avec cette nouvelle convention de transfert de gestion, la Ville de Paris sera gestionnaire de 17 km de la Petite Ceinture, sachant que SNCF-Réseau conservera la gestion et la responsabilité d'environ 12 km correspondant aux sections supportant un trafic ferroviaire ou susceptible d'en accueillir dans les prochaines années. Une dernière discussion est en cours entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau sur la section de la Petite Ceinture située dans le 18^{ème} arrondissement, afin de finaliser un projet de convention d'occupation temporaire à titre gratuit entre SNCF-Réseau et la Ville de Paris sur ce tronçon.

*

**

En conclusion, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de transfert de gestion relative à la dépendance domaniale de SNCF-Réseau, sur la Petite Ceinture ferroviaire, le long du boulevard Pereire dans le 17^{ème} arrondissement,

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2018 SG 3 Approbation de la Convention de transfert de gestion PC 17 entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau relative à la dépendance domaniale (17e), le long du boulevard Péréire.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil
municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le protocole-cadre Petite Ceinture ferroviaire en date du 17 juin 2015 entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités ;

Vu le projet de convention de transfert de gestion entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les dépendances domaniales de la petite ceinture ferroviaire, le long du boulevard Pereire (17^{ème}), ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature de la convention conventions susvisée,

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission et Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de transfert de gestion entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les dépendances domaniales de la petite ceinture ferroviaire le long du boulevard Pereire (Paris 17^{ème}) ;